

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/10/2025

VOI.25.00.A02921

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DE PALENTE, CHEMIN DES PLANCHES,
CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE LA SELLE et CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/10/2025 au 14/11/2025 CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DE PALENTE et CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/10/2025 et jusqu'au 04/11/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES RELANCONS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES PLANCHES et le CHEMIN DE VIEILLEY à partir de 08h00 le 29/10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 29/10/2025 et jusqu'au 04/11/2025, les véhicules circulant, CHEMIN DU CUL DES PRES, CHEMIN DE PALENTE et CHEMIN DES PLANCHES ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DES RELANCONS à partir de 08h00 le 29/10.

Article 3 : À compter du 29/10/2025 et jusqu'au 04/11/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 29/10 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DE PALENTE et CHEMIN DU CUL DES PRES en direction du CHEMIN DES MONTARMOTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES PLANCHES et CHEMIN DE VIEILLEY en direction du CHEMIN DES RELANCONS.

Les véhicules circulant CHEMIN DES PLANCHES devront faire demi-tour au carrefour entre le CHEMIN DE PALENTE / CHEMIN DU CUL DES PRES / CHEMIN DES RELANCONS / CHEMIN DES PLANCHES.



Article 4 : À compter du 29/10/2025 et jusqu'au 04/11/2025, les véhicules circulant, CHEMIN DE VIEILLEY à l'intersection avec le CHEMIN DES RELANÇONS sont autorisés à tourner à droite pour rejoindre la CARROSSERIE MAMY RELANÇONS à partir de 08h00 le 29/10.

La signalisation verticale permanente de type B1 et B2b devront être masqués.

La circulation s'effectuera à double sens dans cette partie.

Article 5 : À compter du 04/11/2025 et jusqu'au 13/11/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES RELANÇONS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE VIEILLEY et le CHEMIN DES MONTARMOTS à partir de 08h00 le 04/11. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une circulation des riverains sera instaurée à double sens de part et d'autre de la zone de travaux suivant l'avancement.

Article 6 : À compter du 04/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY en direction de CHEMIN DES RELANÇONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE LA SELLE et CHEMIN DES MONTARMOTS en direction du carrefour à sens giratoire ROUTE DE TALLÉNAY / CHEMIN DES RELANÇONS / CHEMIN DES MONTARMOTS.

Article 7 : À compter du 13/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES RELANÇONS à l'intersection avec le CHEMIN DE VIEILLEY à partir de 08h00 le 13/11.

Des mises en impasse seront instaurées CHEMIN DE VIEILLEY au droit du N°118 et de part et d'autre de la zone de travaux CHEMIN DES RELANÇONS.

Une circulation des riverains sera instaurée à double sens CHEMIN DES RELANÇONS de part et d'autre de la zone de travaux.

Une circulation alternée par B15 + C18 sera instaurée CHEMIN DES RELANÇONS au droit de chaque écluse.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée